

# L'AOF en action

*Plus de 30 ans déjà que l'Association des Optométristes de France milite activement pour la pleine et entière reconnaissance du statut de ses adhérents. Pour ce faire, elle travaille main dans la main avec d'autres organismes européens à l'élaboration d'une pratique professionnelle commune. Rencontre avec Philippe Verplaetse, président de l'AOF, qui porte sur sa profession un regard plein d'ambitions.*



Philippe Verplaetse, président de l'AOF.

## **Comment devient-on optométriste et où peut-on se former ?**

Dès sa création en 1974, l'AOF a incité ses adhérents à recevoir une formation continue en la matière. Dès 1981, a été créée une Licence. Depuis 1991, les universités de Paris XI et d'Aix-Marseille dispensent une formation préparant à la Maîtrise de Sciences et Tech-

niques en Optométrie. En 1997, Orsay ouvre un cycle de formation continue pour les professionnels en exercice. Puis, en 1998, à l'initiative de l'organisation européenne des opticiens et des optométristes (l'ECOO) a été mis en place l'EUROPTOM, le Diplôme Européen d'Optométrie. Il établit au niveau européen le meilleur standard de formation. L'Institut des Sciences de la Vision de Saint-Etienne propose une préparation à cet examen. La formation FS20 au sein de l'AEPO à Paris a pris le même chemin en 2004. Cette année, deux écoles d'optique, à Nîmes et Strasbourg, ont fait de même, signe de l'intérêt grandissant pour ce Diplôme Européen. Actuellement, en France, nous comptons plus de 2000 diplômés universitaires en optométrie. Dont près de 1200 titulaires de la Maîtrise de Sciences et Technique. 200 à

300 nouveaux optométristes qualifiés devraient les rejoindre chaque année. D'ici cinq ans nous atteindrons la barre des 3000.

## **Récemment l'AOF a mis en place une certification iso 9001/2000 pour les optométristes. En quoi consiste-t-elle ?**

Elle répond à trois objectifs. D'abord, assurer la satisfaction du client. Ensuite, garantir un

faire, un mode de reconnaissance des valeurs ajoutées qui sont les leurs. Plus concrètement, la certification repose sur une série d'engagements de « Pratique Qualité », pris par les professionnels volontaires. Ils portent sur la formation, l'équipement, les procédures de pratique professionnelle. Chaque professionnel obtient sa certification après un audit conduit par un organisme indépendant. Cette certification démontre une volonté de

« Le métier d'opticien doit être la seule profession de santé dont la formation est figée au niveau d'un BTS-OL depuis 1956 »

niveau optimal de qualité et de compétence. Enfin, fournir aux opticiens-optométristes soucieux de valoriser leur savoir-

progrès vers toujours plus de qualité. Pour l'heure, 10 confrères la possèdent et 30 se préparent à l'obtenir. Le cap

des 50 premiers certifiés sera passé en 2006. A compter de 2007, nous prévoyons 150 nouveaux certifiés par an.

**Côté réglementation, qu'en est-il du statut des optométristes ?**

En France comme ailleurs, le législateur entérine des situations de fait. L'opticien peut délivrer des équipements optiques à tout sujet de plus de 16 ans selon les caractéristiques qu'il a lui-même déterminées. Reste qu'aujourd'hui, dans la plupart de nos départements, il faut compter 6 mois d'attente en moyenne pour faire examiner sa vision et se faire prescrire des verres correcteurs. Or plus de 2000 opticiens qualifiés en optométrie sont aptes à répondre à cette demande du public. L'AOF propose donc un transfert de compétences sur des bases solides, dont la certification est garantie. Plusieurs voies existent dans l'obtention d'un statut. Dans les pays anglo-saxons, plusieurs professions de santé, déjà réglementées, se sont orientées vers la certification. Une raison à cela : la meilleure défense du professionnel, en particulier devant la justice et les consommateurs mécontents, est de montrer qu'il a

tout mis en œuvre pour la satisfaction de son client.

**Entrenez-vous des démarches auprès des assureurs santé pour la reconnaissance des honoraires optométriques ?**

Sécurité Sociale, mutualité ou assureurs complémentaires privés, nous sommes en relation régulière avec tous les assureurs santé. La Sécurité

« il est probable, qu'avant dix ans, une part importante des examens visuels sera réalisée en France par les opticiens. »

Sociale a besoin d'une évolution de la réglementation pour pouvoir prendre en charge l'examen visuel. Au pouvoir politique de prendre ses responsabilités... S'agissant des autres partenaires santé, la volonté d'évolution n'est pas freinée par des contraintes réglementaires. Les honoraires perçus par l'opticien-optométriste pour son examen visuel garantissent son impartialité. Tous les assureurs santé en conviennent.

**Comment expliquez-vous les disparités dans les**

**pratiques optométriques en Europe ?**

Il n'existe pas d'optométrie anglo-saxonne, latine, allemande ou française. Une seule et unique optométrie existe qui dépiste et détermine des états oculaires anormaux, et fournit les équipements les plus appropriés. La prise en charge des cas de basse-vision est aussi considérée comme étant dans le champ d'activité des

opticiens optométristes. Les disparités sont vraiment marginales. Elles reflètent simplement les réglementations propres à chaque pays. L'uniformisation des législations au plan européen devrait aplanir ces différences.

**Au niveau de la profession n'y a-t-il pas un risque de creuset entre opticiens et opticiens-optométristes ?**

L'AOF soutient une évolution de la profession d'opticien-lunetier vers celle d'opticien-optométriste. Autant il y a

vingt ans la formation française pouvait se contenter d'un niveau B.T.S., autant l'exemple international et les besoins du public, imposent d'élever le niveau de formation de nos jeunes confrères et de parfaire les connaissances des professionnels en exercice par la formation continue. Le métier d'opticien doit être la seule profession de santé dont la formation est figée au niveau d'un BTS-OL depuis 1956, soit un demi siècle !

**L'aspect prescripteur - vendeur n'est-il pas pervers ?**

La France est le seul pays de l'UE où prescrire et vendre pose question. Ce concept hérité de la déontologie médicale n'a aucune raison de s'étendre hors du domaine médical. Si nos voisins européens conçoivent comme normal que les opticiens-optométristes fournissent les équipements optiques dont ils ont déterminé les caractéristiques, c'est que ce moyen est le plus efficace.

**Quels sont vos rapports avec les ophtalmologistes : concurrence ou complémentarité ?**

Pour nous et pour la majeure partie d'entre eux, nous sommes complémentaires. Vu l'évolution des professions médicales et de l'ophtalmologie en particulier, il est probable, qu'avant dix ans, une part importante des examens visuels sera réalisée en France par les opticiens. Pour l'AOF, ces opticiens « optométristes » doivent être en mesure d'orienter vers l'ophtalmologiste toute personne qui leur semble présenter un risque. A l'ophtalmologiste de donner la suite qu'il convient. Il en va de l'intérêt de nos clients communs, que nos deux professions soient en symbiose. ■

Anthony Dufraisse

